



✉ : Route de Lançon - Quartier du Plan - 13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.15.79

REGLEMENT FINANCIER
Annexe au contrat de scolarisation
Année scolaire 2024-2025

L'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) est constitué d'un bureau et de membres bénévoles. L'O.G.E.C. permet le fonctionnement de l'école sur le plan strict de la gestion : les entrées d'argent, la redistribution et le compte-rendu des bilans.

L'O.G.E.C. est au service de l'école et travaille avec le Chef d'Etablissement qui définit les besoins de l'école. L'O.G.E.C. met à disposition les locaux ainsi que le personnel non enseignant.

I. INSCRIPTION - RÉINSCRIPTIONS

Les droits couvrant **les frais de dossier sont de 70 € par enfant**. Ils sont à régler lors de l'inscription des nouveaux élèves ou des réinscriptions, l'encaissement se fera dès réception ou au plus tard le 31 mai avant le début de l'année scolaire, lors de la signature du contrat de scolarisation et du règlement financier.

En cas de désistement, les frais d'inscription-réinscription restent acquis.

II. FRAIS DE SCOLARITÉ

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES 2024/2025

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, à rémunérer le personnel non enseignant ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Il vous est demandé de régler un forfait pédagogique qui englobe tous les frais annexes durant l'année scolaire : petites sorties, livres de lecture obligatoire, spectacles, ... (hors forfait de classes vertes, classes de neige, costumes pour spectacle de fin d'année, ...).

| SCOLARITE + FORFAIT PEDAGOGIQUE | CONTRIBUTION MENSUELLE (prélevée sur 10 mois) | CONTRIBUTION ANNUELLE (prélevée en une seule fois) |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 1 enfant inscrit | 78 € | 780 € |
| A partir du 2 ^{ème} enfant | 70 € | 700 € |
| A partir du 3 ^{ème} enfant et au-delà | 64€ | 640 € |

2. FOURNITURES SCOLAIRES

Le coût des fournitures scolaires est fixé par cycle et communiqué à la rentrée scolaire.



✉ : Route de Lançon - Quartier du Plan - 13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.15.79

3. ACTIVITE ET SORTIE PEDAGOGIQUE

Il pourra être exceptionnellement demandé une participation pour une activité pédagogique ou une sortie scolaire.

Si une classe de découverte est organisée, les modalités financières seront exposées et négociées pour les parents des élèves concernés.

III. COTISATION APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. Si une famille refuse de régler cette cotisation, merci de le signaler expressément et par écrit au secrétariat au jour de l'inscription ou réinscription.

Cotisation APEL par famille et par an : 22 €
(14.50€ reversés entre les différentes APEL et 7.50€ reversés à l'établissement)

IV. LA CANTINE

La demi-pension ne relève pas de l'obligation scolaire, c'est un service rendu aux familles pour faciliter la scolarisation des enfants. Le repas a une fonction nécessaire mais à l'école comme en famille, il doit être un moment de partage et d'éducation. Chaque enfant doit comprendre et accepter les règles élémentaires de politesse, de tenue et de propreté.

1. INSCRIPTION :

Les enfants dont les deux parents travaillent (sous réserve de justificatifs demandés par le chef d'établissement) seront admis en priorité. Les autres enfants seront admis en fonction des disponibilités et de la capacité d'accueil de la cantine. Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine dans la fiche d'inscription pour l'année.

2. COÛT :

LE PRIX DU REPAS EST DE 6,50 €.

Tout enfant relevant d'une PAI allergie alimentaire visé par le médecin scolaire devra emmener son repas. Des frais de services seront à la charge des parents à hauteur de 2,60 €.

- **ANNULATION :**

Tous les repas initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus, à l'exception des cas suivants :

- Annulation d'un ou plusieurs repas au plus tard 48H avant les jours d'ouverture de l'école, uniquement par courriel adressé au secrétariat de l'école :
jeanne.darc13330@orange.fr



✉ : Route de Lançon - Quartier du Plan - 13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.15.79

- Fonctionnement inhabituel de l'école ou du site de restauration : sortie, classe verte, grève...

- **RESERVATION SUPPLEMENTAIRE** :
A titre exceptionnel, motivé et en cas de force majeure, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s)

à la cantine, au plus tard la veille avant 8h30 les jours d'ouverture de l'école, uniquement par courriel adressé au secrétariat de l'école : jeanne.darc13330@orange.fr

V. LE PERISCOLAIRE :

Horaires du matin :

Maternelle et primaire : 7h45-8h05

Horaires du soir :

Horaires maternelle 16h35 - 18h00

Horaires primaire 16h40 - 18h00

| <u>COUT DU PERISCOLAIRE</u> |
|-----------------------------|
| Maternelle et primaire |
| MATIN 2 € |
| SOIR 3 € |

Les parents d'enfant(s) de maternelle inscriront leurs enfants le matin-même. Les enfants de primaire seront inscrits s'ils sont présents au périscolaire.

Pour les réunions parents-professeurs : lorsque les parents ne peuvent pas faire garder leurs enfants, ceux-ci seront sous la responsabilité de la personne qui assure le périscolaire dans la cour ou dans les locaux de l'école, à titre gratuit (le signaler aux professeurs).

VI. MODALITES DE REGLEMENT

A la signature de ce règlement, merci de joindre un RIB sur le compte duquel l'ensemble des frais de l'année scolaire seront prélevés sur facture, aux échéances indiquées ci-après :

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les parents ont le choix de régler la contribution des familles selon les modalités suivantes. Le mode de règlement choisi par les parents au moment de l'inscription ne peut être modifié en cours d'année scolaire. Merci de cocher la case de votre choix :

- Paiement mensuel par prélèvement bancaire automatique
- Paiement annuel par prélèvement bancaire
- Paiement annuel par chèque bancaire

Le paiement annuel est facturé en une seule fois en septembre de l'année scolaire et prélevé ou encaissé le 10 du mois suivant.

Le paiement mensuel est facturé chaque mois de septembre à juin de l'année scolaire et prélevé le 10 du mois suivant.

2. FORFAIT PEDAGOGIQUE

Le forfait pédagogique sera lissé avec la contribution et prélevé le 10 ou inclus si paiement annuel.



✉ : Route de Lançon - Quartier du Plan - 13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.15.79

3. FOURNITURES SCOLAIRES

Les frais de fournitures scolaires seront facturés en une seule fois au mois de septembre de l'année scolaire et prélevés le 10 du mois suivant, soit le 10 octobre de l'année scolaire.

4. COTISATION APEL

La cotisation sera facturée en une seule fois au mois de septembre de l'année scolaire et prélevée le 10 du mois suivant, soit le 10 octobre de l'année scolaire.

5. CANTINE ET PERISCOLAIRE

La cantine et le périscolaire seront facturés mensuellement, en fonction des jours de présence de(s) enfant(s) et réglés sur facture par prélèvement mensuel le 10 du mois suivant.

Comment lire la facture ? La quantité indique le nombre total de présences passées par le(s) enfant(s) à la cantine et/ou en périscolaire. Le montant unitaire indique le montant du forfait périscolaire.

6. IMPAYES

En signant le présent règlement et le contrat de scolarisation lors de l'inscription ou de la réinscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à régler l'ensemble des frais pour toute l'année scolaire.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Tout impayé des frais de cantine et/ou de périscolaire entraînera la non-inscription de l'enfant à la cantine et/ou au périscolaire le mois suivant.

VII. ASSURANCE SCOLAIRE

Un contrat global est souscrit par l'établissement couvrant tous les élèves inscrits et les adultes bénévoles participant à l'encadrement d'activités organisées par l'établissement. Lorsque l'enfant (ou l'adulte) se blesse lui-même, la Mutuelle Saint Christophe intervient dans la limite des garanties indiquées ci joint. Si le sinistre est intervenu durant une activité scolaire, la déclaration est établie par l'établissement scolaire.

Hors activité scolaire, la déclaration doit être établie par la famille auprès de :

La Mutuelle Saint Christophe
Centre National de Gestion 277 rue Saint Jacques,
75256 PARIS Cedex 05.

Si l'enfant est responsable d'un sinistre envers une autre personne ou des biens matériels, c'est la police d'assurance (Responsabilité Civile) de la famille qui doit intervenir. La responsabilité civile de l'établissement pourra être invoquée s'il y a eu faute ou manquement de sa part.

VIII. LES DON

Vos dons sont toujours les bienvenus pour améliorer l'école de nos enfants et feront l'objet d'un reçu fiscal.



✉ : Route de Lançon - Quartier du Plan - 13330 PELISSANNE
☎ : 04.90.55.15.79

IX. SECURITE

Il est formellement **interdit de s'arrêter et de stationner devant le portail** de l'établissement. L'accès doit rester impérativement libre pour les véhicules de secours et de pompiers.

Les parents venant chercher leurs enfants au périscolaire ne doivent pas se garer sur le parking réservé au personnel, tant en moto qu'en voiture. **Rouler au pas !**

Avec tous nos remerciements pour l'attention portée à la lecture de ce règlement. Notre équipe de bénévoles est bien évidemment à votre disposition pour tous renseignements et à votre écoute pour solutionner les problèmes relevant de la compétence de l'OGEC.

En cas de besoin, le Chef d'Etablissement ou la secrétaire assurent le relais et peuvent nous contacter rapidement.

Bonne rentrée à tous les élèves et bienvenue aux nouvelles familles.

Le bureau de l'O.G.E.C